

FC 109562 / APR / 2021 / CDPN-MENOUA / PREFET-MENOUA / CORRIGE AU 02/1/31
03/24

REPUBLIC OF CAMEROON
Pax - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE DSCHANG

ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS SERVICE

26 MAR 2021

DECISION N° 03 /DP/F.34/SAEF du -----
DECLARANT UN APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT INFRACTUEUX

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA

- Vu La Constitution ;
Vu La Loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
Vu La Loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N° 2003/651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de Circonscriptions administratives et portant Organisation et fonctionnement de leurs services ;
Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu Le Décret N°2019/536 du 07 octobre 2019 portant nomination des Préfets ;
Vu L'Arrêté N° 3430 du 13 octobre 1959 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des travaux publics, de fournitures et de services passés au nom de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce ;
Vu L'Arrêté N° 093/CAB/Pm du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'Appel d'Offres ;
Vu L'Arrêté N° 032/CAB/PM du 28 février 2003 fixant les modalités de la demande de cotation ;
Vu La Décision N° 00000158/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination de monsieur KENFACK Pierre Marie, Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics auprès du Département de la Menoua ;
Vu la Circulaire N° 002/CAB/PM du 04 novembre 2002 relative à la procédure de Passation des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2021 ;
Considérant la lettre N°06/F.34/CDPM/2021 du 25 mars 2021 déclarant infructueux le marché N°03/AONO/F.34/CDPM/2021 du 25 février 2021 pour la réhabilitation de l'IAEB de Fokoué.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: L'appel d'offre national ouvert N° 03/AONO/F.34/CDPM/2021 du 25 février 2021 relatif à la réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de Fokoué, déclarée infructueux pour incapacité technique et financière de l'offre du soumissionnaire.

ARTICLE 2 : la Présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

26 MAR 2021

Dschang, le.....

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA

AMPLIATIONS :

- CDPM/ MENOUA
- ARMP/OUEST/BFSS
- CHRONO
- ARCHIVES



ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL